
Nombre de membres

Séance du lundi 30 septembre 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 8

Votants: 12

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX

Représentés: Mohamed NEBBACHE par Frédéric MAAS Aurélie GRIS par Christophe GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Excuses:

Absents: Anne-Laure GARCIA, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

Secrétaire de séance: Jean-Paul BATTEREAU

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 a été adressé le 19 septembre 2024 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Jean-Paul BATTEREAU, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance afin de traiter : Création Autorisation de stationnement Taxi (ADS)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- ◆ 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ◆ 2 - Vente d'une micro-parcelle communale (*annule et remplace DE_2024_021 du 6 juin 2024*)
- ◆ 3 - *Création Autorisation de stationnement Taxi (ADS)*
- ◆ 4 - Affaires diverses

Objet: Vente d'une micro-parcelle communale (annule et remplace DE 2024 021 du 6 juin 2024) - DE 2024 030

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société dénommée ON TOWER FRANCE sise 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko 92100 Boulogne Billancourt, propose d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC, numéro 179, d'une surface de 70m², issue de la parcelle initialement cadastrée section ZC, numéro 108, tel que figurant au plan annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZC numéro 179 située à « LA SABLONNIÈRE » à ISLES LES MELDEUSES fait partie du domaine privé de la commune, est clôturée, ne supporte aucune circulation et sur laquelle ON TOWER FRANCE a implanté une infrastructure de téléphonie mobile acté par délibération N^O DE 2022 009 du 24-03-2022,

Considérant qu'en contrepartie de la cession de la micro-parcelle susvisée, ON TOWER FRANCE s'engage à payer la somme de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

- Les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire ;
- Les émoluments du notaire
- Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente

Sont à la charge de ON TOWER FRANCE

Considérant que la vente intervient dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune et que le prix servira à d'autres investissements communaux.

Considérant que l'accès à la parcelle objet de la vente s'effectuera au moyen du passage sur le domaine public communal,

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour cette éventuelle cession de parcelle,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE

la vente de cette parcelle au prix de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) payable comptant.

DECIDE

d'appliquer les conditions de vente,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Mohamed NEBBACHE par Frédéric MAAS Aurélie GRIS par Christophe GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Création Autorisation de Stationnement Taxi (ADS) - DE 2024 031

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune.

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires. Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune d'Isles Les Meldeuses à titre gracieux. Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Mohamed NEBBACHE par Frédéric MAAS Aurélie GRIS par Christophe GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Monsieur le Maire tient à féliciter et remercier l'APE des 2 Iles (Association des Parents d'Elèves) pour l'organisation de la journée nettoyage « Nettoyons la nature » dimanche 29 septembre.

Plus de 50 kg de déchets ont été ramassés. Bravo à tous les participants, très belle initiative !

La séance s'est clôturée à 20h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 14 novembre 2024

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Jean-Paul BATTEREAU

